

**Avis de représentant officiel
d'un candidat indépendant enregistré**

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, ch.E-3, par.137(4))



P 04 842.2
(2022-03-11)

Note : En vertu du paragraphe 137(8) de la Loi électorale, un représentant officiel doit avoir dix-neuf ans révolus, avoir la citoyenneté canadienne, et résider dans la province, et ne peut être inhabile à voter en vertu de la Loi électorale ni être candidat ou membre du personnel électoral. Un représentant officiel et un agent officiel peuvent être la même personne.

Date :

Au : Directeur général des élections du Nouveau-Brunswick
102 – 551, rue King
C. p. 6000
Fredericton, NB E3B 5H1

Je,, suis enregistré à titre de candidat indépendant
(Nom du candidat ou de la candidate)

dans la circonscription électorale de
(Nom de la circonscription électorale)

à l'élection qui aura lieu le
(Date)

Le nom de mon représentant officiel en vertu de l'article 137 de la *Loi électorale* et l'adresse pour correspondance sont :

Nom:

Adresse:
.....
.....

Tél. - jour : Tél. - soir :

Courriel

Langue de correspondance préférée : Français Anglais

Sincèrement,

.....
(Signature du candidat)